

VOUS BÉNÉFICIEZ DU CHÈQUE ÉNERGIE ?

Suivez en temps réel et gratuitement
votre consommation d'électricité⁽¹⁾

J'agis
avec
ENGIE



Pour les bénéficiaires du chèque énergie et équipés d'un compteur communicant Linky™

Grâce à ce service gratuit, vous pourrez :



Suivre facilement votre consommation d'électricité au jour, au mois ou à l'année⁽¹⁾.



Visualiser votre consommation instantanée d'électricité et le risque que votre installation électrique disjoncte.



Profiter de **prévisions mises à jour en temps réel** pour anticiper votre budget⁽²⁾.



Mesurer la consommation électrique d'un équipement⁽²⁾ lors d'une utilisation.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à l'offre ?



Disposer d'un logement équipé d'un compteur d'électricité de type Linky™ n'ayant pas de scellé empêchant d'ôter son capot.



Être client ENGIE d'une offre de marché électricité ou duale.



Posséder un accès Internet haut débit avec wifi ainsi qu'un smartphone ou tablette compatible iOS ou Android.



Avoir une distance maximale en champ libre de 100 mètres entre la box FAI et le compteur Linky™.



**Pour en savoir plus
Scanner le QR code
ou rendez vous sur :
particuliers.engie.fr/
monelecendirect**

(1) Suivi de consommation horaire : suivi en kWh et en € disponible sous réserve que le client dispose d'un contrat électricité ENGIE, qu'il soit équipé d'un compteur communicant Linky™ et qu'il ait donné son accord pour la transmission à la demi-heure près de ses données de consommation.

Suivi de consommation quotidienne : suivi en kWh et en € disponible sous réserve que le client dispose d'un compteur communicant Linky, qu'il ait souscrit une offre de marché en électricité auprès d'ENGIE et qu'il ait donné son accord pour la transmission au jour le jour de ses données de consommation.

Suivi de consommation mensuelle : suivi en kWh disponible sous réserve de disposer d'un compteur communicant Linky™ d'avoir souscrit à une offre de marché en électricité auprès d'ENGIE.

(2) La prévision est disponible à partir du moment où ENGIE dispose de 15 jours de données de consommation d'électricité complets.

(3) Il est nécessaire que l'équipement puisse être éteint avant et après la mesure pour pouvoir en mesurer la consommation. Une fois la mesure lancée, aucun autre appareil ne doit s'allumer ou s'éteindre pendant la mesure. Les mesures effectuées sont données à titre indicatif et ne sont pas contractuelles. Le temps de mesure est limité à 10 minutes et cette dernière a une précision au Watt-heure près.

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 € - RCS Nanterre 542 107 651 - Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie - Service Clients, TSA 87494, 76934 Rouen Cedex 09 - Crédit photo : Adobe Stock - Redhood - V27022023 - Imprimerie Desbouis-Gresil - Z.I. du Bac d'Ablon 12 rue Mercure - 91230 MONTGERON

